



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 37 DU 13 DECEMBRE 2010

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Délégation de signature relative à des pouvoirs propres du sous-préfet

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI, pour signer les récépissés de déclaration, création, modification, fusion et dissolution d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que la correspondance relative à ces affaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la Sous-préfecture de CAMBRAI, délégation de signature, pour les documents cités à l'article 1^{er}, est donnée à :

- Monsieur Benjamin FLAMENT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation ;
- Madame Brigitte DENIMAL, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation.

Article 3 - Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Institution auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord d'un comité d'hygiène et de sécurité

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010

Article 1^{er} - Il est institué auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord, un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2 - La composition du comité d'hygiène et de sécurité mentionné à l'article 1 susvisé est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret n°82-453 du 28 mai 1982.
- Représentants du personnel :
7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982.

Assistent également aux réunions sans voix délibérative :

- Le médecin de prévention
- L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et qui sera affiché au siège de la direction.

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Délégation de signature relative à des pouvoirs propres du sous-préfet..... 1

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Institution auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord d'un comité d'hygiène et de sécurité..... 1

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord